

\*\*\*\*\*  
Vos pompiers et  
les Maîtres Ramoneurs  
du Bas-Rhin

**VOUS  
INFORMENT**

\*\*\*\*\*



*Home  
Sweet  
Home*



Vos pompiers et les Maîtres Ramoneurs du Bas-Rhin

# VOUS INFORMENT

**OBJECTIF : ZÉRO FEUX DE CHEMINÉE,  
ZÉRO INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE**



Les Sapeurs-Pompiers sont les préventionnistes des établissements recevant du Public.  
Les Maîtres Ramoneurs sont les préventionnistes des habitations.

Ensemble, ils concourent à la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du département :  
**ils veillent sur votre Famille !**

**IL EST TRÈS IMPORTANT DE MAINTENIR UNE  
AÉRATION ET UNE VENTILATION ADÉQUATES  
DANS LES MAISONS.**



**Le monoxyde de carbone est invisible, incolore, inodore et explosif.**

**Ne modifiez jamais vos conduits de cheminée sans l'intervention d'un professionnel !**

**CONCERNANT LE BOIS ET LES FEUX DE CHEMINÉE, VOICI QUELQUES ASTUCES !**

**Le bois doit toujours être bien sec (idéalement 2 ans de séchage). Le bois humide se consume difficilement et crée du bistre et du goudron qui sont les principales sources de Feux de cheminée !!!**

**COMMENT DÉTECTER UN FEU DE CHEMINÉE :**

- Surchauffe du conduit
- Bruit anormal (ronflement)
- Flammes sortant du conduit de cheminée



**N'oubliez pas de faire appel à un maître ramoneur pour le nettoyage de vos conduits !**

Selon l'arrêté préfectoral, et le règlement sanitaire départemental (article 1 puis 3.1 puis 31.6) : Le ramonage est obligatoire deux fois par an (un ramonage pendant la période de chauffe, un ramonage en dehors de la période), quel que soit le mode de chauffage (bois, gaz, fioul...). De nombreux éléments concourent à l'encrassement : les conditions d'utilisations, les conditions de fonctionnement, le tirage et le combustible !

**QUELQUES CONSEILS CONCERNANT LES CONDUITS ÉVACUANTS DES FUMÉES ISSUES DE LA COMBUSTION :**

- Tous les conduits (maçonné, inox, céramique, plastique) évacuant une combustion (gaz, mazout, bois, granulés) se vérifient et s'entretiennent deux fois par an (sauf pour le gaz où une fois suffit) voir règlement sanitaire ci-contre :
- Faites appel à un professionnel pour toutes vos installations thermiques
- Chaque combustion nécessite une entrée d'air
- Cas particulier des combustibles solides (bois et granulés bois) :

Utiliser un calorifère (poêle, chaudière...) avec une puissance adaptée à l'espace à chauffer.

Prioriser le bois sec (faites confiance à votre livreur).

Ne jamais couper complètement l'arrivée d'air sur votre calorifère.

**En cas de doute, faites appel à votre Maître Ramoneur. La liste officielle se trouve sur le site : [www.ramoneurs67.fr](http://www.ramoneurs67.fr)**

**Ou dans votre mairie.**

**En cas d'incendie, faites le 18.  
Couper le tirage et évacuer l'habitation.**